



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction des services du cabinet  
et des sécurités**

## **MAINTIEN DE LA PROCÉDURE D'ALERTE POUR LE PHÉNOMÈNE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE AUX PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne vous informe du maintien de la procédure d'alerte pour le phénomène de pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10) pour la journée du vendredi 28 janvier 2022.**

Les conditions météorologiques actuelles limitent la dispersion des polluants émis dans l'air ambiant, et en particulier des particules en suspension PM10, sur une grande partie de l'Occitanie. Ainsi, la combinaison d'une masse d'air stable sans vent, de températures froides le matin et d'une hauteur de mélange basse, entraîne une accumulation des particules en suspension PM 10 dans l'air ambiant.

Sur le département de la Haute-Garonne, pour le 28 janvier, le maintien de conditions anticycloniques devrait favoriser le maintien de concentrations élevées de particules PM10. Par conséquent, l'épisode de pollution devrait persister demain sur notre département.

La procédure d'alerte sur persistance, mise en œuvre ce jeudi 27 janvier 2022, est ainsi maintenue.

En conséquence, le Préfet met en œuvre des mesures d'urgence complémentaires pour limiter l'émission de polluants à compter du vendredi 28 janvier 2022 à 00h00 :

- Interdiction des épandages de fertilisants minéraux et organiques sur l'ensemble du département à l'exception des épandages ayant recours à des procédés faiblement émetteurs d'ammoniac ;
- Réduction de certaines activités industrielles par les industries polluantes.

Les mesures mises à œuvre dès ce jeudi 27 janvier 2022 à 00h00 sont maintenues, à savoir :

- Abaissement des vitesses maximales autorisées (-20 km/h) ;
- Interdiction de l'écobuage agricole ;
- Réduction d'émission de poussières par les industries polluantes.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le site d'ATMO Occitanie :

<https://www.atmo-occitanie.org/>

### **Services destinataires de l'alerte :**

Préfecture de zone (EMIZ /  
Cellule routière zonale)  
DREAL  
ARS  
DRAAF  
DDETS  
DREETS

DRAC  
DDPP  
DDT  
DSAC Sud  
SNA Sud  
Rectorat  
DSDEN

DRFIP  
Douanes  
Procureur de la République  
DIPJJ  
DISP  
DDSP  
Gendarmerie

DIDPAF	Toulouse métropole	SATB
GTA	Tisséo	EDF
DMD	VNF	RTE
SDIS	SNCF	ENEDIS (ex ERDF)
SAMU	Météo France	ORANGE
Associations agréées de sécurité civile	ONF	GRDF
Conseil régional	OFB	Teréga (ex-TIGF)
Conseil départemental	Chambre d'agriculture	La Poste
AMF31	Chambre de commerce et d'industrie	Airbus
Vinci Autoroutes	Chambre des métiers et de l'artisanat	Préfectures des départements limitrophes
DIRSO		Communes

Pour le Préfet, le 27/01/2022

<b>Recommandations comportementales</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les vitesses de tous les véhicules ;</li> <li>• Pratiquer le covoiturage, utiliser les transports en commun, privilégier les modes de déplacement non polluants (marche, vélo...) ;</li> <li>• Éviter d'allumer des feux d'agrément ;</li> <li>• Réduire l'utilisation des groupes électrogènes ;</li> <li>• Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou utilisant des solvants, peintures, vernis... ;</li> <li>• Respecter l'interdiction de brûlage de déchets verts.</li> </ul>	
<b>Recommandations sanitaires</b>	
<p><b>Populations vulnérables</b> (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) <b>ou sensibles</b> (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.</li> <li>➔ Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.</li> <li>➔ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).</li> <li>• Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.</li> <li>• Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Population générale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).</li> <li>➔ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air santé (05 61 77 94 44).</li> </ul>